



REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de SAINT GERMAIN LAVAL -42260-

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2016 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er mars 2017, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures 30 à 5 heures 30, sur l'ensemble de la commune ou autre. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL -42260- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain Laval,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

A SAINT GERMAIN LAVAL, Le 01/02/2017.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20170201-ArrCoupuresEP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2017

Publication : 02/02/2017

Le Maire,
Alain BERAUD.



Alain BERAUD.